

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

DU 30/06/2024

Le 30 JUIN 2024 et 14h20 , la société SASU A D INCENDIE s'est réuni au 10 rue Hector Berlioz BOBIGNY , au siège de la société , en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement par le liquidateur amiable.

L'assemblée est présidée par Monsieur DE BODY ANATOLE,FRANCE, en qualité du président de l'assemblée – liquidateur amiable.

Sont présents:

Monsieur DE BODY ANATOLE,FRANCE, associé : 100 parts.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du liquidateur amiable
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- Les comptes définitifs de liquidation
- La feuille de présence.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Il déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Enfin, le président rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de liquidation
- Répartition du solde de liquidation
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur DE BODY ANATOLE,FRANCE



PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde de zéro euros

ACTIF	PASSIF
0	0

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité

DEUXIEME RESOLUTION – REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

NEANT

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité.

TROISIEME RESOLUTION – CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. Elle constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur DE BODY ANATOLE,FRANCE pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé.

Monsieur DE BODY ANATOLE,FRANCE